

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 290-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.361

Déposée le: 27.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 635/2020 du 3 juin 2020
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Numérisation à l'Intendance des impôts aussi

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales, ou les directives internes, et la pratique concernant l'impôt sur les gains immobiliers de sorte que :

1. les pièces justificatives d'investissements générant une plus-value soient également acceptées au format électronique ;
2. la déclaration d'impôt pour l'impôt sur les gains immobiliers puisse également être déposée électroniquement.

Développement :

La numérisation au sein de l'administration et dans les échanges entre l'administration et les citoyens et citoyennes progresse rapidement. Certains secteurs de l'Intendance des impôts sont néanmoins à la traîne. Jusqu'à présent, dans le contexte de la procédure relative à l'impôt sur les gains immobiliers, l'Intendance des impôts n'acceptait que l'original papier des pièces justificatives d'investissements générant une plus-value. La numérisation progressive doit aussi faire son entrée dans la procédure bernoise relative à l'impôt sur les gains immobiliers, sans quoi le canton de Berne risque là aussi de manquer le coche.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relative-ment grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

La présente motion demande que le Conseil-exécutif soit chargé d'étendre rapidement la digitalisation de l'Intendance des impôts à la taxation des gains immobiliers.

Le Conseil-exécutif s'est résolument engagé dans la digitalisation de l'administration publique bernoise dès l'adoption de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022¹ et du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022². Il est donc d'accord avec l'objectif de cette motion.

La digitalisation a particulièrement bien avancé à l'Intendance des impôts, puisque les citoyens et citoyennes comme les entreprises ont l'avantage pratique de pouvoir déposer leur déclaration d'impôt en ligne et, s'ils utilisent BE-Login, d'y joindre les justificatifs nécessaires au format numérique. Les personnes physiques n'ont même plus besoin de signer leur déclaration de leur main : cela se fait désormais également sous forme numérique. D'autres nouveaux services, comme le guide en ligne ou l'importation automatique des relevés fiscaux numériques délivrés par les établissements financiers (eRelevé fiscal) sont encore venus étoffer l'offre, déjà étendue, de l'Intendance des impôts.

Les projets à réaliser montrent cependant que la digitalisation n'est pas encore terminée à l'Intendance des impôts. Celle-ci prévoit notamment d'optimiser et d'enrichir en continu ses services sur la plateforme BE-Login, sur laquelle les utilisateurs et utilisatrices ont déjà accès à un grand nombre de documents fiscaux (décisions de taxation, bordereaux d'impôt, etc.) depuis leur espace personnel, d'où ils peuvent, par exemple, déposer une réclamation en ligne.

L'objectif de cette démarche est que la plus grande partie des interactions entre l'administration et les contribuables soient informatisées, pour éviter d'avoir à passer d'un support de communication à l'autre. Comme les évolutions de ce type ont inévitablement un coût et qu'elles mobilisent des ressources humaines, il est impossible de réaliser tous les projets en même temps. L'Intendance des impôts donne donc la priorité à ceux qui présentent le meilleur rapport entre les ressources mobilisées et l'effet. Elle privilégie donc les projets qui apportent un bénéfice supplémentaire à une grande partie de la population plutôt que d'autres optimisations souhaitables.

Cette hiérarchisation explique pourquoi la digitalisation n'est pas aussi avancée dans le domaine des impôts spéciaux (impôts sur les gains immobiliers ou sur les successions et les donations) qu'elle ne l'est en matière de taxation périodique (impôts sur le revenu et la fortune ou sur le bénéfice et le capital).

1

<https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2019/07/2019-07-01-Strategie-fr.pdf>

2 https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/der_regierungsrat/der_regierungsrat/regierungsrichtlinien.html

Pour ce qui est des gains immobiliers, seule ce que l'on appelle la déclaration fiscale sommaire peut actuellement être déposée en ligne³. Aucun outil n'a encore été développé pour le dépôt en ligne de la déclaration fiscale effective et des justificatifs des gains immobiliers. Comme les deux avancées réclamées dans la motion correspondent à un besoin, elles sont inscrites dans le catalogue de projets de l'Intendance des impôts et seront développées plus tard. Il est toutefois encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à leur date de réalisation.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose **l'adoption sous forme de postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil

³ https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/dokumente/formulare/grundstueckgewinnsteuer.html